



AIDE A LA PRATIQUE 2020/2021

Vous êtes domiciliés à Gourdon ou au Vigan :

Rappel des critères 2020

Quotient Familial inférieur à 500 € : 70% d'aide limitée à **80€**.
Quotient familial entre 500 et 800 € : 50% d'aide limitée à **60€**.
Si la famille est éligible, l'ensemble de la famille peut bénéficier d'une aide pour le sport de son choix.
Une seule aide par personne et par année sportive.
Le club doit être affilié à une fédération ou partenaire du centre distributeur des coupons ou s'inscrire au CDOS. Pour les clubs d'arts martiaux il faut la validation du comité Départemental (obligation de diplôme)

La liste des cotisations des clubs seront mis à jour régulièrement sur le site internet du CDOS

<http://lot.franceolympique.com>

Pour obtenir les coupons d'aide à la pratique sportive, veuillez-vous adresser, selon votre commune de résidence, à :

Office Municipal du Sport

Mairie de Gourdon
Place de l'Hôtel de Ville
46300 Gourdon
Tél. **05 65 27 01 17**
Sur rendez-vous

ou

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie du Vigan
46300 Le Vigan
Tél. **05 65 41 12 46**
Sur rendez-vous